

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 (Convocation du 10 juin 2011 - Séance du 20 juin 2011)

Le lundi vingt juin deux mille onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry CAZALS, Maire.

Présents : Michel ARIELLO, François ASCO, Odile BATTESTI, Alain BENEZECH, Claude BERNADOU, Paul CALMEL, Thierry CAZALS, Marie-José CAZEVIEILLE, Yves FRAISSE, Sylvie PEDRON.

Absents : Didier ROUANET

Secrétaire : Claude BERNADOU

**OBJET : CONCESSIONS CIMETIERES - MODIFICATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions de cimetière et de fixer le tarif des concessions au columbarium. Il suggère les tarifs suivants :

Concessions au cimetière

- concession temporaire, 30 ans, 3 m<sup>2</sup> = 500 euros
- concession temporaire, 30 ans, 6 m<sup>2</sup> = 1 000 euros

Concessions au columbarium

La concession d'une case, pouvant accueillir trois à quatre urnes cinéraires, est délivrée aux conditions suivantes :

- concession temporaire, 30 ans = 1 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**Décide**, de fixer les tarifs des concessions de cimetière tels que ci-dessus présentés,

**Dit** que ces tarifs sont applicables à la date de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
 Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente modification.

Notifié ou affiché le :

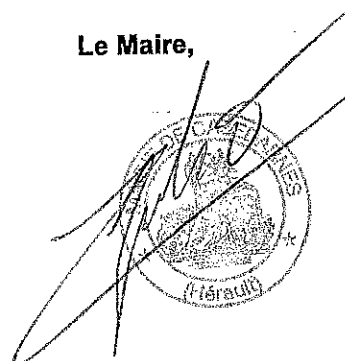
Transmis au représentant de l'Etat le  
 Le Maire, Thierry CAZALS

SOUS-PREFECTURE  
 REÇU LE

15 NOV. 2011

Service COURRIER  
 Cazedarnes, le 20 juin 2011

Le Maire,



Thierry CAZALS